

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Son-Forget et M. Brindeau

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« abroger les »

les mots :

« demander une nouvelle discussion des ».

II – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'abrogation »

les mots :

« la nouvelle discussion ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de la présente proposition de loi vise à instaurer un Référendum d'initiative citoyenne abrogatoire. L'objet du présent amendement est remplacer le caractère abrogatoire par un renvoi au Parlement du texte contesté dans le cadre de la procédure référendaire.